PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°2023-461

portant fermeture du restaurant « MEAT ET GRILL » exploité par la société MADI
situé 104, avenue PIERRE SEMARD
95400 VILLIERS LE BEL
Exploité par Mme Dilek YILDIZ, présidente
Enseigne usuelle « MEAT & GRILL»
SIRET : 89118626400018
Activité : Restauration commerciale

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le code de la consommation notamment ses articles L.521-5 et L.521-6 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L.233-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.121-2, L.211-2 et L.211-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2021 portant nomination de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-304 du 25 octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22-155 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu le rapport de contrôle de la direction départementale de la protection des populations, réalisé à la suite du contrôle du 05/10/2023 de l'établissement à l'enseigne « MEAT&GRILL », sis 104, avenue PIERRE SEMARD - 95400 VILLIERS LE BEL et exploité par Mme Dilek YILDIZ, présidente ;

Considérant qu'au cours de la visite en date du 05/10/2023 le contrôle effectué par les services de la direction départementale de la protection des populations a permis de procéder aux constatations détaillées ci-dessous :

Considérant que les locaux sont sales, ce qui est contraire au chapitre I de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

Considérant que les denrées sont conservées dans des conditions inadéquates, ce qui est contraire à l'article 4 et au chapitre IX et X de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

Considérant que le matériel et les équipements sont sales et mal entretenus, ce qui est contraire au chapitre V de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

Considérant que les bonnes pratiques d'hygiène ne sont pas respectées, ce qui est contraire à l'article 4 du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

Considérant que les locaux ne sont pas équipés de dispositifs permettant un nettoyage hygiénique des mains, ce qui est contraire au chapitre I de l'annexe II du règlement (CE) n° 852/2004 susvisé ;

Considérant que la traçabilité des denrées n'est pas assurée, ce qui est contraire à l'article 18 du règlement (CE) n°178/2002 susvisé ;

Considérant que, du fait de ces manquements, le restaurant à l'enseigne « MEAT&GRILL », sis 104, avenue PIERRE SEMARD - 95400 VILLIERS LE BEL et exploité par Mme Dilek YILDIZ, présidente, présente un danger grave et imminent pour la santé publique en raison de la probabilité importante de contamination ou de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits et des risques d'intoxications alimentaires qui en résultent ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme sans délai aux manquements relevés ;

Considérant qu'au regard de la gravité et de l'ampleur des manquements relevés il convient de prononcer une mesure préventive de fermeture temporaire du restaurant tendant à protéger la santé des consommateurs ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu, dans ces conditions, de faire application de la procédure contradictoire prévue par le code des relations entre le public et l'administration précité ;

Considérant l'urgence ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'activité de restauration de l'établissement à l'enseigne « MEAT&GRILL », sis 104, Avenue PIERRE SEMARD - 95400 VILLIERS LE BEL et exploité par Mme Dilek YILDIZ, présidente , est temporairement fermée à compter de la notification du présent arrêté à l'intéressée jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation.

Article 2 : La reprise de l'activité et l'abrogation de cette mesure sont subordonnées à la vérification de l'effectivité de la mise en conformité par un agent de la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : L'annexe 1 du présent arrêté est apposée par la présidente à l'entrée du restaurant, et ce durant toute la durée de la fermeture administrative.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours suivantes :
Un recours gracieux motivé peut être adressé à la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté.

Un recours hiérarchique peut être introduit dans le même délai auprès du ministre chargé de l'alimentation.
En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ces recours, ceux-ci doivent être considérés comme implicitement rejetés.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site http://www.telerecours.fr.

Ces recours ne suspendent pas l'application de l'arrêté.

Article 5 : Le sous-préfet de Sarcelles, la directrice départementale de la protection des populations, le maire de Villiers-le-Bel, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitante Madame Dilek YILDIZ.

Cergy, le - 5 OCT. 2023

Le préfet,

Philippe COURT

Arrêté préfectoral n°2023-461

portant fermeture du restaurant « MEAT ET GRILL » exploité par la société MADI
situé 104, avenue PIERRE SEMARD
95400 VILLIERS LE BEL
Exploité par Mme Dilek YILDIZ, présidente
Enseigne usuelle « MEAT&GRILL»
SIRET : 89118626400018
Activité : Restauration commerciale

Je soussigné ..... ,

en qualité de ....

reconnais avoir reçu et pris connaissance le ...../...../2023 à ..... heures ..... d'un exemplaire du présent arrêté.

Je reconnais avoir été informé que contrevenir à la présente mesure de fermeture administrative est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende conformément à l'article L. 237-2 du Code Rural.

Signature

PRÉFET
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations

Annexe 1

Par arrêté préfectoral n° 2023 - 461

Le préfet du Val-d'Oise a décidé
de la fermeture du restaurant à l'enseigne « MEAT&GRILL»
situé 104, Avenue PIERRE SEMARD
95400 VILLIERS LE BEL

À compter du

Jusqu'à la constatation de la remise en conformité

Le préfet,